

## COMMUNE DE SILLERY

\*\*\*\*

### ARRET DE BUS PROVISOIRE

#### Le Maire,

VU les dispositions des articles L 2213-1 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales relatives à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU les travaux de voirie rue de Taissy

VU la demande de la direction des mobilités et des transports de la communauté urbaine du Grand Reims pour mettre en place un arrêt de bus provisoire pour les élèves scolarisés au collège de Rilly-la-Montagne

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 27/02/2023 au 24/03/2023 et du 9/05/2023 au 26/05/2023 un arrêt de bus provisoire pour les élèves scolarisés au collège de Rilly-la-Montagne sera situé à l'entrée de Sillery avant le rond-point (lorsque l'on arrive de Taissy) au panneau d'agglomération

**Article 2 :** la sécurité des piétons devra être maintenue en permanence, une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par la direction des mobilités et des transports de la communauté urbaine du Grand Reims

**Article 3 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Sillery, le 22/02/2023

Thomas DUBOIS, Maire

